



RAPPORT DE VOTE

2020

1. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE

Les Assemblées Générales constituent un rendez-vous annuel permettant d'associer les actionnaires à des choix importants des sociétés. Financière ARBEVEL s'attache à y participer activement afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire et de défendre l'intérêt des porteurs des portefeuilles, dans une perspective de création de valeur sur le long terme et d'équilibre entre les différentes parties prenantes.

La Politique de vote vise à présenter les principes guidant l'orientation des votes aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles investissent les fonds de Financière ARBEVEL. Elle s'inspire notamment des recommandations du code AFEP-MEDEF et est mise à disposition sur le site internet de la société de gestion.

Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre à ces derniers d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution, aux gérants de clarifier leurs positions, dans un but de promotion des bonnes pratiques de gouvernance.

1.1. Périmètre de vote

Financière ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 0.25% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 0.25% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

1.2. Organisation de l'exercice des droits de vote

Financière ARBEVEL a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

La Politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants qui soumettent des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées.

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Financière ARBEVEL est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. Financière ARBEVEL ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice 2020, agissant pour le compte des OPC dont elle assure la gestion, Financière ARBEVEL a voté à 108 Assemblées Générales.

En termes de résolutions, Financière ARBEVEL a exercé son vote sur 1137 résolutions. Le vote a été *Pour*.

Sur l'ensemble de son périmètre d'investissement, Financière ARBEVEL a voté à 36% des résolutions soumises, correspondant au seuil minimum de 0.25% du capital d'un émetteur, en-deçà duquel le vote est considéré comme trop peu influent.

Taux de participation aux Assemblées Générales 2020 :

| | |
|-----------------------|-----|
| Nombre d'AG total | 166 |
| Nombre d'AG votées | 60 |
| Taux de participation | 36% |

Le nombre de résolutions sur lesquelles un vote *Contre* a été enregistré est de 189, soit 17% des résolutions votées.

Conformément aux dispositions des articles 319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'AMF, Financière ARBEVEL tient à disposition de tout porteur qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC gérés atteint le seuil de détention fixé dans la Politique de vote.

2.1. Analyse des votes par type de résolution

| Type de résolution | Pour | Contre | Abstention |
|---|------------|------------|------------|
| Nomination/ jetons de présence de l'organe de surveillance | 98 | 32 | 0 |
| Dispositifs anti-OPA et opérations sur capital | 222 | 88 | 0 |
| Rémunération des dirigeants et salariés (hors actionnariat salarié) | 223 | 52 | 0 |
| Actionnariat salarié | 37 | 1 | 0 |
| Formalités et autres motifs | 360 | 16 | 8 |
| Total | 940 | 189 | 8 |

2.2. Analyse des votes d'opposition par type de résolution

L'essentiel des votes d'opposition en 2020 a concerné les nominations d'administrateurs, les opérations sur capital et les résolutions relatives à la rémunération des actionnaires.

La composition des conseils d'administration ou conseil de surveillance est scrutée avec attention afin que suffisamment de membres indépendants assurent un contre-pouvoir aux dirigeants. Dans le cas où l'organe n'est pas assez indépendant (30% requis pour les sociétés contrôlées et 50% pour les autres), toute nouvelle nomination non indépendante est rejetée.

Par ailleurs, les résolutions relatives aux opérations sur capital excèdent souvent les seuils prévus par notre politique de vote, notamment les augmentations de capital sans droits préférentiels qui ne doivent pas engendrer plus de 10% de dilution. Nous avons amendé notre politique de vote pour ne plus voter systématiquement contre les résolutions qui ne prévoyaient pas l'hypothèse d'offre publique, puisque cela conduisait à s'opposer à trop de résolutions alors que nous considérons que notre rôle d'actionnaire long terme est d'accompagner et de financer la croissance des sociétés. Enfin, le seuil de dilution maximum en cumulant toutes les autorisations ne s'applique plus aux plus petites sociétés (capitalisation boursière inférieure à 1md eur).

Les plans de rémunération des dirigeants constituent le troisième sujet le plus problématique ; notre exigence de transparence dans les critères d'attribution n'était pas adressée dans de nombreux cas. On note pourtant une nette amélioration d'année en année avec une baisse du nombre des votes d'opposition sur ce point.

2.3. Analyse des votes contre la politique de vote

| | En nombre de résolutions | En % |
|---------------------------------------|--------------------------|------|
| Votes en accord avec la politique | 996 | 88% |
| Votes en opposition avec la politique | 141 | 12% |

L'analyse des votes contre la politique par résolution est la suivante

| Type de résolution | % des votes contre la politique de vote |
|--------------------------|---|
| Routine | 12% |
| Nominations | 10% |
| Opérations sur capital | 46% |
| Conventions réglementées | 2% |
| Rémunération | 30% |

Les gérants sont libres de voter à l'encontre des principes de la Politique de vote si une justification est écrite. Les opérations sur capital ont concentré le plus grand nombre de votes dérogeant à la politique, car la politique de vote requérait une mention de l'annulation de l'autorisation en cas d'offre publique, ce que peu de résolutions prévoient. Il s'agissait de ne pas priver les sociétés de possibilités de financement. Nous avons donc assoupli notre pratique au début de la saison.

Par ailleurs, les plans de rémunération ont parfois été approuvés en l'absence de détails suffisants pour des sociétés de petite taille, afin de s'adapter à la taille et à la structure du capital de la société. Enfin, des nominations d'administrateurs non indépendants ont été acceptées en dépit d'une insuffisante indépendance du conseil lorsque le nommé était le dirigeant ou le fondateur de la société.

2.4. Analyse des votes aux résolutions présentées par des actionnaires minoritaires ou non agréées par le conseil d'administration.

On notera l'absence de résolutions externes inscrites à l'ordre du jour, qui s'explique sans doute par la faible capitalisation boursière moyenne des sociétés sur lesquels Financière ARBEVEL a voté.

Cet élément explique probablement également l'absence de résolution sur des sujets environnementaux ou sociaux.

2.5. Modification de la politique de vote suite à cette saison de vote

Il a été décidé de ne plus prendre en compte pour les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1md eur (susceptibles d'être en « hyper croissance »), la limitation du cumul des autorisations d'augmentations de capital à 50% du capital existant.

3. CONFLITS D'INTERET

Les droits de vote exercés l'ont été en toute indépendance et dans le souci de préserver l'intérêt des porteurs de parts des fonds concernés.

Aucun conflit d'intérêt n'a été relevé au cours de l'exercice 2020.

Date de mise à jour : Février 2021